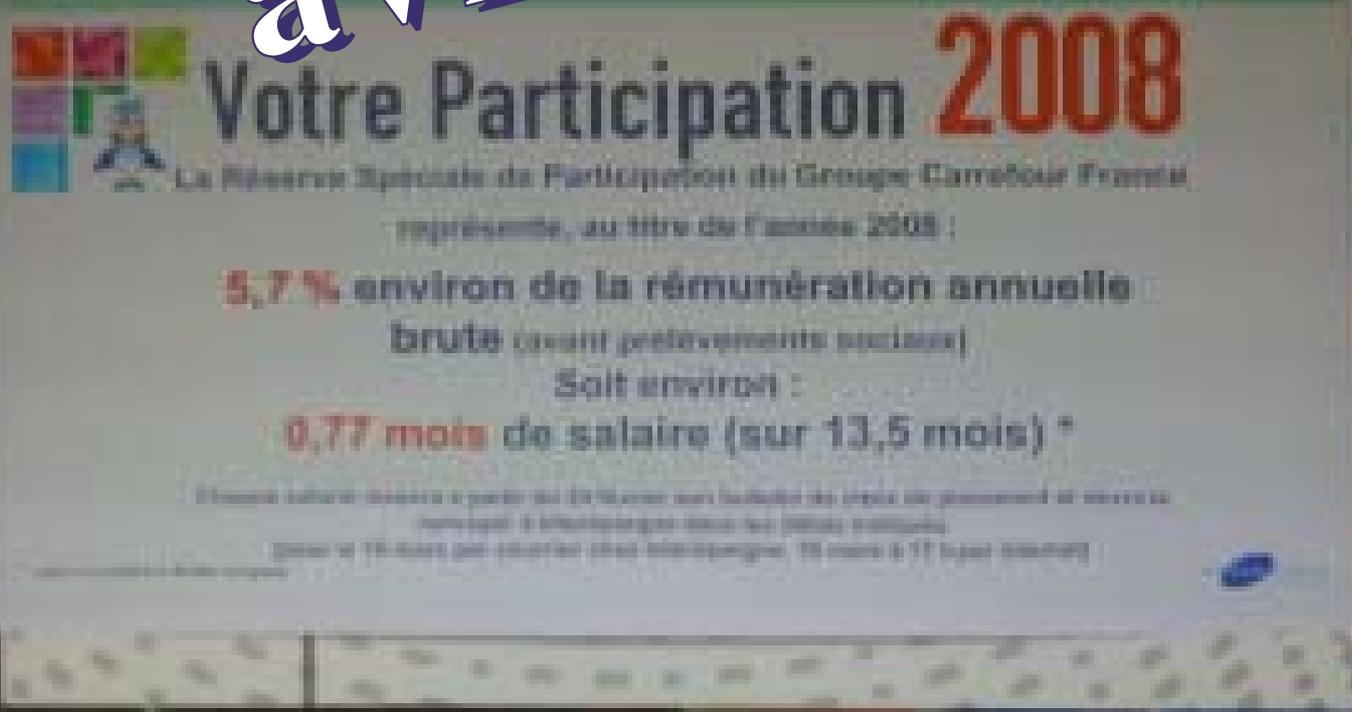


# Participation 2008 versée en avril 2009



**Votre Participation 2008**  
La Réserve Spéciale de Participation du Groupe Carrefour France  
représente, au titre de l'exercice 2008 :

**5,7%** environ de la rémunération annuelle  
brute (avant prélèvements sociaux)  
Soit environ :

**0,77 mois** de salaire (sur 13,5 mois) \*

\* Effectif calculé en tenant compte du fait que les salariés ont bénéficié de primes de rendement et de primes  
concernant le développement des ventes en magasin.  
(base de 15 000 salariés pour l'exercice 2008, 15 000 à 17 000 salariés)

<http://www.cfdt-carrefour.com>: E.mail: [cfdt.carrefour@online.fr](mailto:cfdt.carrefour@online.fr)



**Participation  
Carrefour  
2008**

P. 03



**Déblocage  
2009**

P. 08



**Assemblée  
générale  
des action-  
naires**

P. 10

▼ <b>Ouverture</b>	
Sommaire et indices	page 02
▼ <b>Participation 2008</b>	
Versée en avril 2009	page 03
Bilan 2002-2008	page 06
Propositions CFDT	page 07
▼ <b>Déblocage 2009</b>	
Nouvelles règles	page 08
▼ <b>Assemblée des actionnaires</b>	
Démarche pour y assister	page 10
▼ <b>Revue de presse</b>	
Scandale Madoff	page 12
▼ <b>Grève du 29 janvier 2009</b>	
Suite...	page 13

*« Une nation ne peut pas prospérer pendant longtemps si elle favorise uniquement ses membres déjà prospères.*

*La réussite de notre économie a toujours dépendu, non seulement du niveau de notre produit intérieur brut, mais aussi de l'étendue de notre prospérité, de notre habileté à étendre cette chance à toutes les personnes de bonne volonté.*

*Non pas par charité, mais parce qu'il s'agit là du moyen le plus sûr de parvenir au bien commun. »*

*Barack Obama  
président des  
Etats Unis  
d'Amérique*

**36 M \$ versés  
par Carrefour à l'un de ses  
ex-cadres du Brésil**

Carrefour a versé près de 36 millions de dollars à Francesco de Marchi Gherini, l'un des anciens présidents du groupe au Brésil. Cette indemnité a été obtenue à l'issue d'un procès de sept ans.

M. de Marchi a présidé la filiale brésilienne de Carrefour de 1975 à 1988. Son indemnité est, à ce jour, la plus importante obtenue par un dirigeant d'entreprise dans l'histoire de la justice brésilienne.

**En France Carrefour refuse de payer les arriérés sur le smic !!!**

# PARTICIPATION 2008

Participation 2008 versée en avril 2009



**La participation 2008  
s'élève à 5,7 %  
du salaire annuel brut**

Une légère progression puisque la participation de 2007  
s'élevait à 5,62 % du salaire annuel brut.

*La réserve de participation 2008 est stable*

*Le nombre de bénéficiaire augmente avec l'arrivée des salariés d'Hyparlo.*

*Le montant par salarié devrait être équivalent à celui de 2007 (versé en 2008)*



En 2009 un salarié touchera en moyenne

**0,74 mois  
de salaire sur la  
base de 13 mois de  
salaire  
(0,73 en 2008)**

**0,77 mois de salaire sur la base de  
13,5 mois de salaire (0,76 en 2008)**

*La direction donne ces moyennes sous réserves.  
Le nombre exacte de bénéficiaire n'est pas encore connu.*

Montant moyen brut par salarié qui sera distribué en 2009  
au titre de l'exercice 2008:

**environ 1065 €**

pour un niveau IIB bénéficiant de la grille Carrefour  
(18 670,94€ brut annuel)

*Pour calculer combien vous toucherez à titre personnel de participation il suffit de prendre votre salaire annuel brut 2008 et de le multiplier par 5,7%.*

**La participation 2009 est débloquée  
immédiatement mais est imposable.**

Pour l'exercice, la réserve spéciale de participation s'élève à

**2002: 189 millions €**

**2003: 187 millions €**

**2004: 158 millions €**

**2005: 144,11 millions €**

**2006: 131,9 millions €**

**2007: 149 millions €**

**2008: 156,1 millions €**

*Un montant plus élevé mais plus de bénéficiaires se partagent ce montant*

*Résultat une participation sensiblement égale à celle de 2007.*

## Accord de participation de groupe Carrefour

Carrefour, pour la France, a choisi de calculer la Réserve Spéciale de Participation (RSP) au niveau du Groupe.

L'accord a été signé le 28 juin 2002 par la Direction et C.F.D.T., C.G.C., C.F.T.C., F.O. Un nouvel accord a été signé par les mêmes organisations syndicales et la Direction du Groupe le 28 juin 2007.

### Nouvelle formule

Par accord du 28 juin 2007 le calcul de la Réserve Spéciale de Participation a été modifié. En effet depuis plusieurs années l'ancienne formule entraînait une baisse importante de la participation.

La nouvelle formule (très compliquée et réservée aux matheux !) prend en compte de nouveaux critères moins aléatoires que les précédents.

Cette formule est évolutive et progressera chaque année pendant 3 ans. Pour l'exercice 2007: 9 % 2008: 9,5 %, 2009: 10 %

**Selon la direction si nous avions utilisée en 2008 l'ancienne formule la participation aurait été de 0,3% du salaire brute**

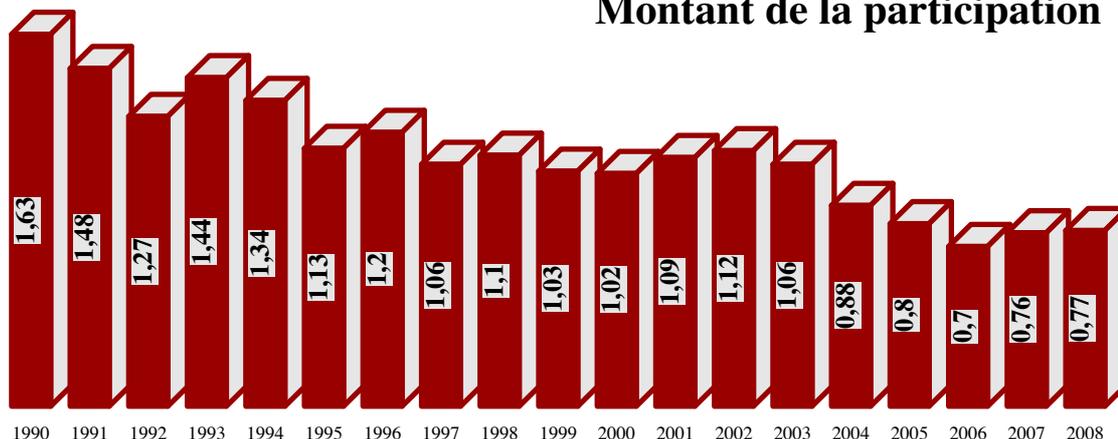
Une clause de sauvegarde prévoit que le montant de la réserve spéciale de participation résultant de la formule de calcul dérogatoire ne saurait être inférieur à la somme des réserves qui auraient été dégagées dans chacune des sociétés parties à l'accord en application de la formule de calcul légale.

Formule complète et définitions dans l'accord de participation de groupe France du 28 juin 2007 disponible sur le site CFDT

### Les bénéficiaires

Les salariés des sociétés désignées dans l'accord de participation de groupe Carrefour France sont bénéficiaires à partir de trois mois d'ancienneté acquis sur un ou plusieurs contrats dans une ou plusieurs sociétés du Groupe. **En 2008 les salariés d'Hyperlo ont rejoint l'accord Carrefour.**

Montant de la participation



1990	1,63
1991	1,48
1992	1,27
1993	1,44
1994	1,34
1995	1,13
1996	1,2
1997	1,06
1998	1,1
1999	1,03
2000	1,02
2001	1,09
2002	1,12
2003	1,06
2004	0,88
2005	0,8
2006	0,7
2007	0,76
2008	0,77

## Le calendrier

Chaque salarié recevra à partir du **24 février** son bulletin de choix de placement et devra le renvoyer à Interépargne dans les délais indiqués (pour le 16 mars par courrier chez Interépargne, 18 mars à 17 h par internet)

Les salariés pourront choisir d'avoir le paiement immédiat ou de placer.

PEG & PERCO	
Court Terme	
3,28%	127,21 €
3,16%	129,27 €
2,81%	119,49 €
2,18%	116,45 €
2,13%	113,97 €
2,48%	111,59 €
1 an et moins	

En l'absence de réponse, le montant de la participation sera placé sur le **FCPE Carrefour Court Terme**. Ce choix fait par le Conseil de Surveillance permet aux salariés d'éviter les risques en attendant des jours meilleurs. Il est demandé au gestionnaire du fond, qui n'a pas eu de résultats probants en 2008 en comparaison de la moyenne du marché, de faire un geste sur les frais de gestion).

La participation sera placée le 31 mars sur les fonds et valorisée le 1er avril : chaque salarié recevra un relevé avec le montant placé, le nombre de parts créé ainsi que la CSG et la CRDS.

## Transfert de fond

### Modification du choix de placement de l'Epargnant (transferts entre FCPE) :

A tout moment, les Epargnants pourront individuellement modifier leur choix de placement de tout ou partie de leurs avoirs entre les FCPE désignés ci-dessus (à l'exception des avoirs ayant bénéficié du plafond d'abondement majoré).

Cette opération s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Les frais afférents à ces opérations d'arbitrage sont pris en charge par l'Epargnant (à l'exception d'une modification par an du choix de placement qui est prise en charge par l'Entreprise au titre des prestations de tenue de compte). Le coût d'un transfert supplémentaire est de 1,40 euros.



**René Thomas, responsable de l'Epargne salariale Carrefour**  
*«Nous avons vécu plusieurs crises financières ces dernières années. A moyen terme, les FCPE ont assez rapidement rattrapé leur niveau antérieur, puis recommencé à progresser. La crise actuelle est, certes, plus profonde que les autres. Mais je ne vois pas pourquoi il en irait autrement.»*

**Délégué central CFTD, Serge Corfa n'en est pas aussi convaincu:**  
*«Un salarié qui a placé toutes ses économies sur les FCPE Carrefour a vu son épargne passer de 30793€ au 31 décembre 2007 à 23181€ un an plus tard... après avoir pourtant versé son intéressement et sa participation 2008 sur son compte. En plaçant ses économies sur un livret A, il aurait pris moins de risques.»*

Extrait d'un article de LSA paru le 22 janvier 2009



	PEG - PERCO : Evolutions mensuelles des fonds											
	PEG Actions		PEG & PERCO Multigestion		PEG Evolution		PEG & PERCO Equilibre Solidaire		PEG & PERCO Prudence		PEG & PERCO Court Terme	
Performance 2007 / Valeur Part au 31/12	16,03%	53,28 €	0,10%	323,54 €	2,85%	5,42 €	2,01%	42,58 €	0,13%	118,78 €	3,16%	123,27 €
Performance 2006 / Valeur Part au 29/12	19,24%	45,92 €	11,29%	323,21 €	4,56%	5,27 €	8,39%	41,74 €	3,07%	118,82 €	2,81%	119,49 €
Performance 2005 / Valeur Part au 31/12	9,93%	38,51 €	22,85%	290,43 €	17,21%	5,04 €	17,16%	38,51 €	5,52%	115,09 €	2,18%	116,45 €
Performance 2004 / Valeur Part au 31/12	-19,42%	35,03 €	-4,94%	236,41 €	5,13%	4,30 €	6,55%	32,87 €	5,42%	109,07 €	2,13%	113,97 €
Performance 2003 / Valeur Part au 31/12	-3,39%	43,87 €	14,00%	225,06 €	11,44%	4,09 €	9,47%	30,85 €	3,46%	103,46 €	2,48%	111,59 €
Durée de placement conseillée (environ)	10 ans		10 ans		7 ans		5 ans		3 ans		1 an et moins	

# Participation 2008 versée en avril 2009

## 2002

B: Bénéfice net Fiscal Cumulé  
**890 millions euros**  
C: capitaux propres cumulés  
**983 millions euros**  
S: salaires versés cumulés  
**2276 millions euros**  
VA: Valeur ajoutée cumulée  
**6324 millions euros**

La réserve spéciale de participation s'élève à **189 millions euros** et représente pour chaque salarié: **8,34 %** de sa rémunération annuelle brute 2002

Salariés bénéficiaires  
**146 968**  
Montant moyen brut  
**1291 euros**

## 2003

B: Bénéfice net Fiscal Cumulé  
**893 millions euros**  
C: capitaux propres cumulés  
**1 250 millions euros**  
S: salaires versés cumulés  
**2380 millions euros**  
VA: Valeur ajoutée cumulée  
**6593 millions euros**

La réserve spéciale de participation s'élève à **187 millions euros** et représente pour chaque salarié: **7,92%** de sa rémunération annuelle brute 2003

Salariés bénéficiaires  
**148 193**  
Montant moyen brut  
**1264 euros**

## 2004

B: Bénéfice net Fiscal Cumulé  
**709 millions euros**  
C: capitaux propres cumulés  
**1448 millions euros**  
S: salaires versés cumulés  
**2440 millions euros**  
VA: Valeur ajoutée cumulée  
**6137 millions euros**

La réserve spéciale de participation s'élève à **158 millions euros** et représente pour chaque salarié: **6,50%** de sa rémunération annuelle brute 2004

Salariés bénéficiaires  
**149 460**  
Montant moyen brut  
**1059 euros**

## 2005

B: Bénéfice net Fiscal Cumulé  
**672 millions euros**  
C: capitaux propres cumulés  
**2369,5 millions euros**  
S: salaires versés cumulés  
**2422,7 millions euros**  
VA: Valeur ajoutée cumulée  
**5817 millions euros**

La réserve spéciale de participation s'élève à **144,11 millions euros** et représente pour chaque salarié: **5,95%** de sa rémunération annuelle brute 2005

Salariés bénéficiaires  
**146 656**  
Montant moyen brut  
**983 euros**

## 2006

B: Bénéfice net Fiscal Cumulé  
**421 millions euros**  
C: capitaux propres cumulés  
**2259 millions euros**  
S: salaires versés cumulés  
**2572,1 millions euros**  
VA: Valeur ajoutée cumulée  
**6175,6 millions euros**

La réserve spéciale de participation s'élève à **131,9 millions euros** et représente pour chaque salarié: **5,14%** de sa rémunération annuelle brute 2006

Salariés bénéficiaires  
**149 827**  
Montant moyen brut  
**870 euros**

## 2007

La réserve spéciale de participation s'élève à **149 millions euros** et représente pour chaque salarié:

**5,62%** de sa rémunération annuelle brute 2007  
Salariés bénéficiaires  
**151 234**  
Montant moyen brut  
**985 euros**

## 2008

La réserve spéciale de participation s'élève à **156,1 millions euros**  
Elle représente pour chaque salarié: **5,7%** de sa rémunération annuelle brute 2008

Salariés bénéficiaires **15. ...**  
Montant moyen brut **environ 1000 euros**



## L'épargne salariale des salariés fond comme "neige au soleil"

La CFDT demande un abondement sur la participation placé sur un PEG (autorisé aujourd'hui)

Elle demande une amélioration de l'abondement des placements volontaires sur le PEG ou le PERCO partant du principe que le conseil d'administration augmente le dividende des actionnaires quand les actions descendent alors pourquoi pas l'abondement des salariés quand la bourse est au plus bas !!

### Dividendes aux actionnaires



### L'ABONDEMENT

#### Le coup de pouce du Groupe

L'abondement est une participation de l'entreprise pour soutenir l'effort d'épargne des salariés.

Il se verse comme suit :

PLACEMENT	PEG	PERCO
Participation	Pas d'abondement	30 %*
Intéressement	40 % sur les 400 premiers euros 20 % au-delà	50 % sur les 1 000 premiers euros 20 % au-delà
Versements volontaires	20 %	50 % sur les 1 000 premiers euros 20 % au-delà
Montant maximum d'abonnement	2 300 €/an Montant majoré à 3 450 €/an sur Carrefour Actions	2 300 €/an

\*Avec un plafond collectif, voir les bulletins d'option lors du versement

Les deux plafonds – PEG et PERCO – sont distincts et peuvent se cumuler.



**Le débloqué annuel de la participation sera possible dès 2009.  
En 2008 l'épargne salariale baisse jusqu'à 48%**

*Conséquences de la crise financière (2/3) et des déblocages Sarkozy (1/3) :*

*chute du montant des actifs des Plans d'épargne Carrefour (- 35,7%)*

*Impact très fort de la crise financière. Très forte volatilité des cours. La crise est d'une ampleur inégalée.*

*Seul Carrefour Court Terme est à 3,28% à fin décembre.*

*Les prévisions de croissance du PIB pour 2008 et 2009 sont de l'ordre de zéro et évoquent même la récession.*

## Loi sur la participation et l'intéressement

*Loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, publiée au Journal officiel du jeudi 4 décembre 2008.*

Toujours exonéré de cotisations sociales (mais soumis à la CDG-CRDS) mais nouveau prélèvement sur les **plus values** : + 1,1 %, soit 12,1% contre 11 %, au 1er janvier 2009.

Les entreprises qui signent un accord d'intéressement (ou un avenant à un accord existant) à compter de la publication de la loi et avant le 31 décembre 2014 pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % sur les sommes versées par l'employeur au titre de la participation, intéressement et abondement. Pour les entreprises qui versent déjà de l'intéressement, le dispositif sera moins avantageux. D'une part, le crédit d'impôt ne sera octroyé que lorsque les sommes distribuées progressent d'une année sur l'autre. D'autre part, ce crédit ne sera pas égal à 20 % du total, mais uniquement à 20 % de la progression des sommes versées.

Non intégration dans le plafond de 25% de la rémunération annuelle brute de versement sur le PEG/PERCO.

Autorise l'entreprise à abonder le plan d'épargne salariale lorsque le salarié y verse les sommes provenant de la participation ; dans les mêmes conditions que les versements volontaires (limité de 8%)

S'agissant des PERCO, la loi permet également aux entreprises, si le règlement du plan le prévoit, d'effectuer un versement initial dans ce plan dans la limite d'un plafond fixé par décret (à paraître), même en l'absence de contribution du salarié.

Dans des entreprises cotées, l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux, sera liée : soit à l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites à l'ensemble de leurs salariés et à au moins 90 % de l'ensemble des salariés de leurs filiales, soit à la mise en place d'un accord d'intéressement ou de participation dérogatoire ou de participation volontaire bénéficiant à l'ensemble de leurs salariés et à au moins 90 % de l'ensemble des salariés de leurs filiales.

## Prime exceptionnelle de 1 500 euros maximum

Les entreprises qui ont conclu un accord d'intéressement, ou un avenant à un accord en cours, à compter du 4 décembre 2008 (date de publication de la loi du 3 décembre 2008) et au plus tard le 30 juin 2009, à condition que l'accord ou l'avenant soit applicable dès l'année 2009, peuvent verser à leurs salariés une prime exceptionnelle dont le montant est plafonné à 1 500 euros par salarié. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations sociales, mais est assujettie à la CSG et à la CRDS ; les sommes versées à ce titre peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu si le salarié les place sur un plan d'épargne salariale.

Le versement de cette prime doit intervenir le 30 septembre 2009 au plus tard.

## Déblocage de la participation

**Quelles sont les nouveautés apportées par la loi ?**

La loi permet désormais le déblocage annuel de la participation. Chaque année, le salarié pourra choisir : placer sa participation qui sera bloquée 5 ans (comme actuellement) ou la déblocquer (en totalité ou en partie).

**Quelles sommes peuvent être débloquentées par le salarié ?**

Le déblocage ne concerne que les sommes attribuées aux salariés "au titre des exercices clos après la promulgation de la loi " et non le stock des sommes déjà versées.

Donc, dans les entreprises où l'exercice fiscal correspond à l'année civile, les sommes acquises au titre de l'exercice 2008 clos le 31

décembre 2008, donc après la publication de la loi, sont déblocables au titre de la loi nouvelle.

En revanche, si l'exercice fiscal se termine, par exemple, le 30 septembre 2008 (ou avant la promulgation de la loi au JO), les sommes acquises au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ne bénéficient pas de la loi nouvelle et ne sont donc pas déblocables.

**Comment le salarié indique t'il souhaite débloquent sa participation ?**

Chaque année, les entreprises devront organiser une procédure de consultation de leurs salariés afin que ceux-ci indiquent s'ils souhaitent, ou non, le versement immédiat de leur participation.

Un décret doit préciser les conditions de la demande de déblocage annuelle anticipée.

**Que se passe-t-il si le salarié n'indique pas s'il souhaite débloquent sa participation ?**

Sa participation est placée pendant 5 ans, comme aujourd'hui.

**Le déblocage annuel de la participation est-il possible pour les accords dérogatoires (c'est le cas de l'accord Carrefour) ?**

Oui, lorsqu'un accord de participation prévoit une base de calcul de la participation différente de celle prévue à l'article L.3324-1 du Code du travail, il peut également prévoir (ce n'est qu'une possibilité, non une obligation) le déblocage annuel de la participation.

Dans ce cas, les salariés pourront alors débloquent annuellement leur participation dans la limite du calcul légal ; pour le surplus, le blocage des sommes durant 5 ans demeure.

**Quel est le régime social et fiscal des sommes débloquentées au titre de la participation ?**

Les sommes débloquentées par le salarié au titre de la participation se-

ront exonérées de cotisations sociales (hors CSG et CRDS), mais elles seront soumises à l'impôt sur le revenu.

Si le salarié décide de laisser sa participation bloquée, les sommes immobilisées 5 ans sont exonérées d'impôt sur le revenu, à la sortie du dispositif.

**L'intéressement et la participation seront-ils soumis au forfait social ?**

Oui. Le forfait social de 2 % mis en place par le projet de loi de financement de la sécurité sociale est applicable :

- aux sommes versées au titre de la participation et du supplément de réserve spéciale de participation ;

- aux sommes versées au titre de l'intéressement, du supplément d'intéressement et de l'intéressement de projet.

Rappelons que ce forfait devra être versé par l'employeur pour toutes les sommes versées à partir du 1er janvier 2009.

**Interépargne a mis à disposition un site dédié :**

[www.participation2008.fr](http://www.participation2008.fr)

### Résumé

**Possibilité de percevoir immédiatement la participation; dans ce cas imposition sur le revenu**

**La participation versée et bloquée sur le plan d'épargne : option par défaut, dans ce cas exonération fiscale.**

**Possibilité de signer un avenant à un accord dérogatoire pour maintenir le blocage sur 5 ans sans possibilité aux salariés de décider seuls.**



## Assemblée générale des actionnaires 28 avril 2009

*Depuis plusieurs années la CFDT participe à l'assemblée générale des actionnaires.*

*Soyez présents !  
Vous devez détenir une action Carrefour.*



### Modes de détention des titres Carrefour

Vous pouvez détenir des titres Carrefour sous 2 formes distinctes : la forme "nominative" et la forme "porteur".

**Les titres au porteur :** Les comptes des titres au porteur sont tenus par votre intermédiaire financier (établissement de crédit ou entreprise d'investissement) et ne sont donc pas connus de Carrefour.

Les titres au nominatif: 2 formes de nominatifs sont possibles :

**Le nominatif administré:** Votre portefeuille d'actions est conservé chez votre intermédiaire financier qui en assure la gestion. Vos titres sont cependant inscrits dans les comptes de Carrefour, ce qui nous permet de vous identifier et d'établir un contact direct avec vous.

**Le nominatif pur :** Vos titres sont inscrits directement et uniquement dans les comptes de Carrefour, ce qui nous permet de vous assurer un service personnalisé. Vos actions sont inscrites sur un compte-titres ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust, gestionnaire du service des titres de Carrefour.

### Quelles sont les modalités pour participer à l'Assemblée ?

Seuls les détenteurs de titres (actions) Carrefour peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il détient, est invité à participer aux assemblées générales.

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement à celle-ci une carte d'admission.

**Si vous êtes actionnaire au porteur,** il vous suffit de faire une demande de carte d'admission ou de formulaire de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire financier qui tient votre compte. Vos titres doivent être immobilisés au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

**Si vous êtes actionnaire au nominatif,** les documents de convocation sont automatiquement envoyés à votre domicile. Votre demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance doivent être renvoyés directement au Crédit Agricole Indosuez qui gère le compte titres de Carrefour.

# Démarches pour assister à l'assemblée générale

## **Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré**

Vos actions doivent être inscrites 2 jours au moins avant l'Assemblée au CA-IS Corporate Trust, gestionnaire mandaté par Carrefour, (pour les actionnaires au nominatif pur) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les actionnaires au nominatif administré).

- Le CACEIS Corporate Trust adressera automatiquement à votre domicile l'avis de convocation à l'Assemblée ainsi que votre demande de carte d'admission.

- Il vous suffit de retourner au CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission dûment remplie, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe.

- La carte d'admission vous sera adressée en retour par le CACEIS Corporate Trust.

- Le jour de l'Assemblée vous devrez vous présenter muni de votre carte d'admission.

## **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez impérativement faire immobiliser vos titres, 2 jours au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci par l'intermédiaire financier qui en assure la

gestion.

Pour participer à l'Assemblée, vous devez demander à votre intermédiaire financier d'adresser au CACEIS Corporate Trust les documents suivants :

- le certificat d'immobilisation de vos titres Carrefour ;
- la demande de carte d'admission.

La carte d'admission vous sera adressée par le CACEIS Corporate Trust. Le jour de l'Assemblée, vous devrez vous présenter muni de votre carte d'admission.

## **Comment voter ?**

**À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée vous pouvez soit :**

- voter par correspondance
- donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- donner pouvoir au Président en remplissant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est envoyé systématiquement à chaque actionnaire inscrit au nomina-

tif et cela au minimum 16 jours avant l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur demande auprès de l'établissement bancaire gestionnaire de leurs titres.

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné dans les plus brefs délais**

**Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

au CACEIS Corporate Trust Service aux émetteurs

14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Tel : 01 57 78 34 44, Fax : 01 49 08 05 80, e-mail : ct-contact@caceis.com

**Si vous êtes actionnaire au porteur :**

à votre intermédiaire financier, accompagné de la demande d'immobilisation de vos titres.

Votre intermédiaire financier se chargera ensuite d'adresser ces deux documents au CACEIS Corporate Trust pour prise en compte de votre vote.

## **Service Relations Actionnaires**

26 quai Michelet TSA 20016

92695 Levallois-Perret Cedex

Tél. : 0 805 902 902 (appel gratuit), e-mail: actionnaires@carrefour.com

*Les salariés de moins en moins représentés dans le capital du groupe*

### **La répartition du capital au 31 octobre 2008**

31 octobre 2008

Actionnaires	Nombre de titres	En %
Blue Capital	75 324 258	10,69
Blue Partner Sarl	15 166 770	2,15
Groupe Arnault SAS*	5 000 000	0,71
Salariés	7 408 100	1,05
Autodétention	19 878 589	2,82
Auto contrôle	-	-
Public	582 124 999	82,58
<b>Total</b>	<b>704 902 716</b>	<b>100</b>

\*Options d'achat d'actions assimilées en vertu de l'article L, 233-9 4° du Code du commerce.

<http://www.carrefour.com/cdc/finance-fr/espace-actionnaire/publications-fr/>

## Scandale Madoff



## Bernard Arnault, les Halley et Carrefour bernés par l'escroc Madoff ?

*Bernard L. Madoff se serait servi de sa notoriété pour monter un fonds d'investissement spéculatif géré de manière très discrète par une société parallèle qu'il avait créée.*

*Ces clients étaient des banques, des fonds et de grosses fortunes personnelles. Parmi ces investisseurs, on trouve plusieurs banques françaises qui manquaient de liquidités comme Natixis et Société générale, le Crédit agricole, BNP.*

*Le fonds aurait accumulé d'énormes pertes et Madoff aurait alors monté un système de cavalerie ou vente pyramidale où il payait les intérêts des premiers investisseurs avec le capital apporté par les derniers entrés.*

*Suite à la chute des marchés financiers fin 2008, certains clients ont souhaité retirer leurs fonds, faisant alors s'écrouler le système.*

*La SEC craint que l'ensemble des actifs du fonds ne soient fictifs et que la fraude n'avoisine les 50 milliards USD, ce qui en ferait la plus grande fraude réalisée par un seul homme.*

*Un juge fédéral américain, Louis L. Stanton, a nommé Lee S. Richards administrateur judiciaire de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC. La société sera liquidée, et les investisseurs devraient être très peu remboursés.*

La liste d'une partie des escroqués a été rendue publique par la justice américaine, qui a publié une longue liste de 162 pages de tous les particuliers et institutionnels possédant un compte directement dans le fonds Madoff, financier de 70 ans accusé d'avoir monté une escroquerie mondiale portant sur quelque 50 milliards de dollars.

Le document ne précise pas les montants investis par les uns et les autres, et les mêmes noms reviennent parfois sur plusieurs dizaines de lignes, en fonction de différents comptes ouverts par les clients du conseil en investissement. Il s'agit encore d'une liste provisoire, qui contient à la fois des comptes actifs et des comptes inactifs.

On y compte bien sur une vingtaine des plus gros institutionnels français, comme Natixis, BNP Paribas, Axa ...

**Bernard Arnault** a bien été un client de Madoff à travers son holding personnel, la Financière Agache. "Il s'agit d'un compte qui a été soldé en 2004 sans avoir occasionné de pertes. Il est depuis inactif, il n'avait pas été juridiquement clôturé", a indiqué un porte-parole de Financière Agache, qui fait partie de la cascade de holdings qui contrôle le groupe de luxe LVMH.

**Le groupe Carrefour** est aussi concerné à plusieurs titres. Une de ses filiales belges, Carrefour Centre de coordination, fait partie de la liste. Du côté de Carrefour, on confirmait hier avoir investi dans le fonds de Madoff, mais un porte-parole affirmait, comme pour Bernard Arnault, que tout avait été soldé il y a plusieurs années. Mais on découvre aussi des groupes, dissimulés derrière un simple nom... C'est le cas de Jean-Pierre Audebourg, qui était en charge de la Trésorerie du Groupe Carrefour et dirige aujourd'hui le pôle « Services » et notamment la filiale Pass.

**Les Halley** auraient investi via leur holding Halley Invest, qui est localisé à Bruxelles, pour des raisons fiscales ont aussi eu leur compte chez Madoff. C'est Jérôme Théot qui se chargeait des investissements chez Madoff. Cet homme, qui vit en Belgique, est présent dans plusieurs sociétés gravitant autour de la famille, installée en Belgique depuis de nombreuses années. Il est notamment présent au Capital de Citra, la holding qui a absorbé Halley Invest en avril dernier.

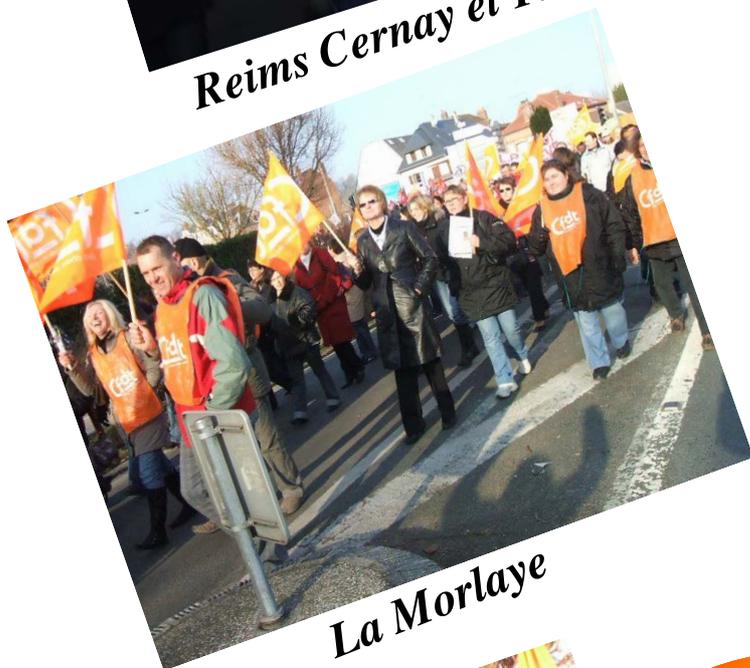
Une source proche de la famille a déclaré que les pertes étaient négligeables et que cela constituait un "non-sujet" pour ses membres qui ne comptaient pas se joindre à d'éventuelles actions en justice.



Reims Cernay et Tinquieux



En famille



La Morlaye



Chamnord

**Champion  
Carrefour**



Chateauroux

**Cfdt**  
SANS SOCIAL  
PAS DE  
COMMERCIAL



Bourg en Bresse

## Nouvelle journée d'action syndicale le 19 mars

Les huit confédérations syndicales françaises ont décidé d'organiser une nouvelle journée d'action commune le 19 mars afin de demander des mesures sociales face à la crise.



# L'Hyper !

